

LE PRIX COURANT

(THE PRICE CURRENT)

REVUE HEBDOMADAIRE

Commerce, Finance, Industrie, Assurance, Propriété Immobilière, Etc.

EDITEURS :

LA COMPAGNIE DE PUBLICATIONS COMMERCIALES

(The Trades Publishing Co.)

25, Rue Saint-Gabriel, - MONTREAL

TELEPHONE BELL MAIN 2547

ABONNEMENT	MONTREAL ET BANLIEUE - \$2.50	PAR AN.
	CANADA ET ETATS-UNIS - 2.00	
	UNION POSTALE - - - - - FRS 20.00	

Il n'est pas accepté d'abonnement pour moins qu'une année complète.

L'abonnement est considéré comme renouvelé si le souscripteur ne nous donne pas avis contraire au moins quinze jours avant l'expiration, et cet avis ne peut être donné que par écrit directement à nos bureaux, nos agents n'étant pas autorisés à recevoir de tels avis.

Une année commencée est due en entier, et il ne sera pas donné suite à un ordre de discontinuer tant que les arriérages ne sont pas payés.

Nous n'accepterons de chèques en paiement d'abonnement, qu'en autant que le montant est fait payable au pair à Montréal.

Tous chèques, mandats, bons de poste, doivent être faits payables à l'ordre de : "LE PRIX COURANT."

Nous nous ferons un plaisir de répondre à toutes demandes de renseignements. Adressez toutes communications simplement comme suit :

LE PRIX COURANT, Montréal.

LES ASSURANCES SUR LA VIE

(Suite)

Dans nos deux précédents articles nous avons vu que la loi des assurances devait être amendée de manière à donner aux assurés la plus grande somme de garantie possible. Nous avons indiqué des faits qui militent en faveur d'une refonte de la loi actuelle en ce sens; nous pourrions en citer d'autres encore puisés dans les livres bleus; mais nous n'en voyons pas la nécessité, tellement cette question de refonte a fait de chemin dans ces derniers temps.

On a été plus loin même. On n'a pas uniquement demandé d'amender la loi de manière à obliger les compagnies d'assurance sur la vie à donner de plus amples garanties, à rendre ces garanties plus fixes et plus réelles et à donner une plus grande publicité relativement à leurs opérations et à leur bilan annuel, on a même suggéré l'idée de faire l'Etat assureur.

On ne nous a pas dit, par exemple, si l'Etat devrait être assureur en concurrence avec les compagnies d'assurance existantes ou si l'Etat devrait se réserver le monopole de l'assurance.

Nous ne pensons pas que, de longtemps, nous ayons à craindre qu'on veuille complètement éliminer, dans notre pays du moins, les compagnies d'assurance pour donner à l'Etat le monopole de l'assurance. Dans les pays où le socialisme a fait le plus de progrès aucun Etat n'a encore mis la main sur les compagnies d'assurance et il est à souhaiter que jamais aucun Etat ne prenne semblable détermination.

L'Etat ferait-il mieux que les compagnies privées?

Il est facile de répondre à cette question quand on songe à la manière dont administrent les chemins de fer, les lignes télégraphiques et téléphoniques, là où il a pris en mains l'explo-

tation des lignes ferrées, du télégraphe et des téléphones.

Pourquoi ferait-il mieux dans le domaine de l'assurance que dans les services de transports et des moyens de communication?

Ici même, est-ce que tout est rose dans le département des Postes? Les plaintes et les réclamations sont des choses de tous les jours.

Personne n'ignore qu'il est plus facile pour un particulier d'obtenir justice d'une compagnie privée que d'une administration publique.

Certes, pour aucune raison, il n'est à souhaiter que l'Etat devienne assureur en se créant un nouveau monopole.

Si l'Etat veut entrer en concurrence avec les compagnies privées, il devra comme les compagnies existantes, percevoir des primes. Ces primes ne lui viendront pas toutes seules. La plupart des polices émises par les compagnies d'assurance, pour ne pas dire toutes les polices, ont été sollicitées. Les idées de prévoyance ne sont pas tellement ancrées chez nous, ni même chez aucun peuple, que le public aille de lui-même, trouver les assureurs. L'Etat assureur devra donc avoir ses propres agents, tout comme les compagnies, et leur payer des commissions. Il aura ses frais de bureaux, de papeterie, etc., et, comme l'Etat paie plus cher tout ce qu'il achète que les simples particuliers, nous nous demandons où il trouvera à économiser pour diminuer les taux de prime.

Car il nous semble que c'est bien là le but que poursuivent ceux qui prêchent l'assurance par l'Etat: la diminution des taux de primes.

Il est bien entendu que l'Etat assureur devra, tout comme les compagnies d'assurance, constituer des réserves pour le paiement de maturité des réclamations. L'Etat placera-t-il mieux ses fonds de réserve que les compagnies d'assurance? Il y a lieu d'en douter. Les compagnies s'ingénient à trouver des placements aussi productifs que

sûrs, elles y ont un intérêt réel. L'Etat-assureur, il est à craindre, emploierait les fonds de l'assurance comme il emploie ceux des caisses d'épargne et ne donnerait guère qu'un revenu de trois pour cent au fonds de réserve des assurés. Les profits, à ce taux, s'accumuleraient difficilement et ne pourraient guère être d'un appoint pour la diminution des taux de prime.

Que chacun reste donc à sa place.

Que l'Etat se contente d'exercer son contrôle sur les compagnies d'assurance et que ce contrôle soit suffisamment efficace pour inspirer confiance aux prévoyants, confiance dans l'assurance et dans les garanties que leur offrent les compagnies surveillées par l'Etat.

LA COMMISSION DU TARIF A MONTREAL

La Commission du tarif a siégé à Montréal mardi et mercredi, elle reprendra ses séances vendredi. La commission se compose des Hon. MM. Fielding, Cartwright, Brodeur et Patterson; elle est présidée par l'hon. ministre des finances.

La Dominion Wire Mfg. Co. expose que l'industrie de la broche barbelée et de la broche galvanisée au Canada avait une partie de sa machinerie en arrêt; faute de droits de douane sur certaines sortes de ces articles les manufacturiers ne peuvent entrer en lutte avec les manufacturiers des Etats-Unis; ils sont à la merci du trust.

M. J. R. Wilson au nom de la Montreal Steel Co. déclare que si certaines industries ont bénéficié du droit de \$7 par tonne sur les rails d'acier, d'autres en ont été affectées pour qui ces rails servent de matière première. Il demande, en conséquence, que les aiguilles et croisements de voie soient frappés d'un droit de 35 pour cent comme mesure de protection adéquate.

M. C. A. Chouillou demande que le tarif soit amendé de manière à donner une préférence aux importations venant directement des pays producteurs;